

Clermont-Ferrand, le **14 AVR. 2025**

Service Prospective Aménagement Risques
Affaire suivie par : David DECOUZON
Tél : 04.43.360.361
david.decouzon@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le président,

L'étude de dangers du site Constellium Issoire du 29 mars 2024 complétée par courriel le 30 octobre 2024 a été transmise à la DREAL en fin d'année 2024. Cette étude comporte des modifications des périmètres des phénomènes dangereux par rapport à ceux figurant dans la version de l'étude de 2008, qui n'avait pas fait l'objet d'un porter à connaissance.

Sur la base de l'étude de dangers de 2024 précitée, un porter à connaissance est nécessaire afin de maîtriser l'urbanisation par rapport au risque technologique.

Conformément aux dispositions des articles L.132-1 à L.132-2 du code de l'urbanisme, le présent courrier et fiche de synthèse jointe, valent porter à connaissance de cette étude.

Par ailleurs, des règles de protection des populations et de constructibilité sont à intégrer dans les documents d'urbanisme. Elles figurent au volet 6 du document joint. Les dispositions réglementaires précitées sont à intégrer au PLU d'Issoire.

Je vous prie de prendre dorénavant en compte ces différents éléments dans l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

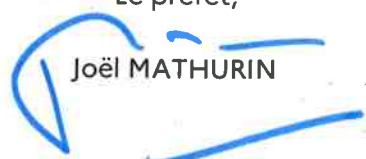
Conformément à l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023, les volets 3 et 4 de la fiche de synthèse sont non communicables au public.

Les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la DDT du Puy-de-Dôme sont à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

Le préfet,


Joël MATHURIN

Monsieur Bertrand BARRAUD
Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire
Maison de la Communauté
P.I.T Lavour la Béchade – BP90162
63504 ISSOIRE Cedex

Porter à connaissance de la fiche de synthèse de l'étude de danger du site Constellium à Issoire

Informations utiles aux processus de la maîtrise de l'urbanisme

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont non communicables conformément à l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023

Établissement : Constellium ZI les Listes 63500 ISSOIRE

Établissement soumis à autorisation sans servitudes, Seveso Seuil Bas

Activité : Transformation d'aluminium en demi-produits pour les secteurs de l'aéronautique, la défense...

N° GUN : 0005600372

Dernière date de mise à jour de la fiche : /

Unité Interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Site historique - dont risque de fuite toxique de chlore	avril 2007 complétée en mars 2009 et décembre 2010	<i>Tierce expertise Chlore : 30/01/2018</i>	26/09/11 et 3/04/2018
2	Nouvel atelier Airware	29/07/2010 et compléments du 23/06/2011	/	26/09/11
3	Mise à jour et approfondissement des MMR et probabilités sur les éléments relatifs au risque de fuite toxique chlore Mise à jour globale de l'étude de danger	29/03/24	/	15/01/2025

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Le site a fait l'objet d'un porter à connaissance le 6 octobre 2005.

Volet 5 : Cartographie de zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation (cf. circulaire du 4 mai 2007)

Les différentes zones d'effets figurent sur les cartes ci-jointes .

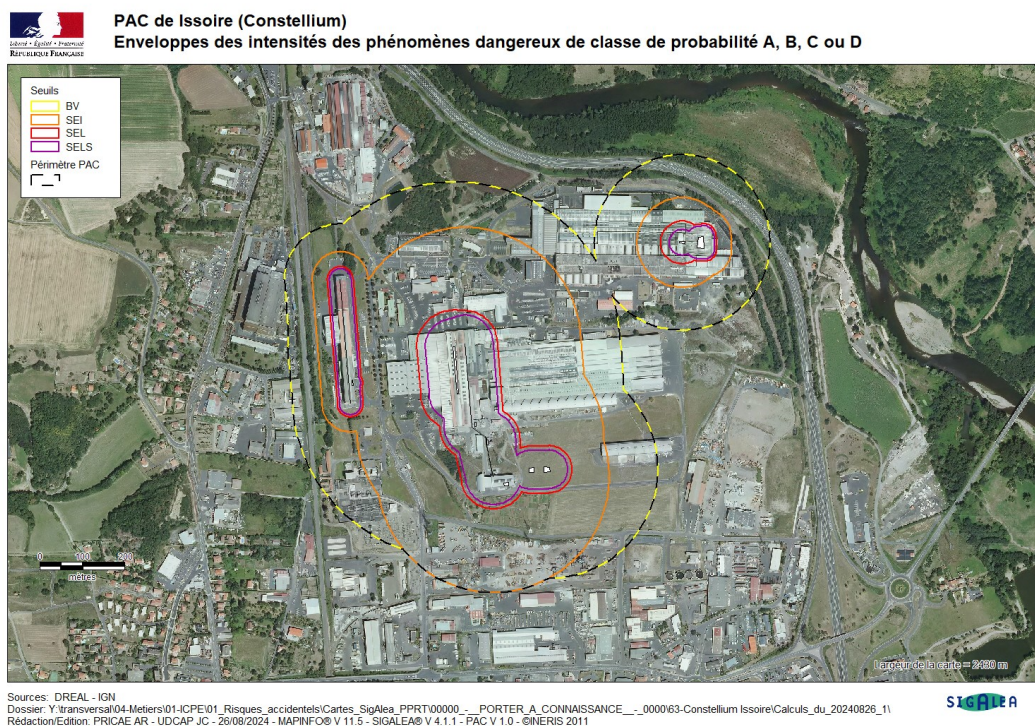


Figure 1: Tous types d'effets confondus, au sol

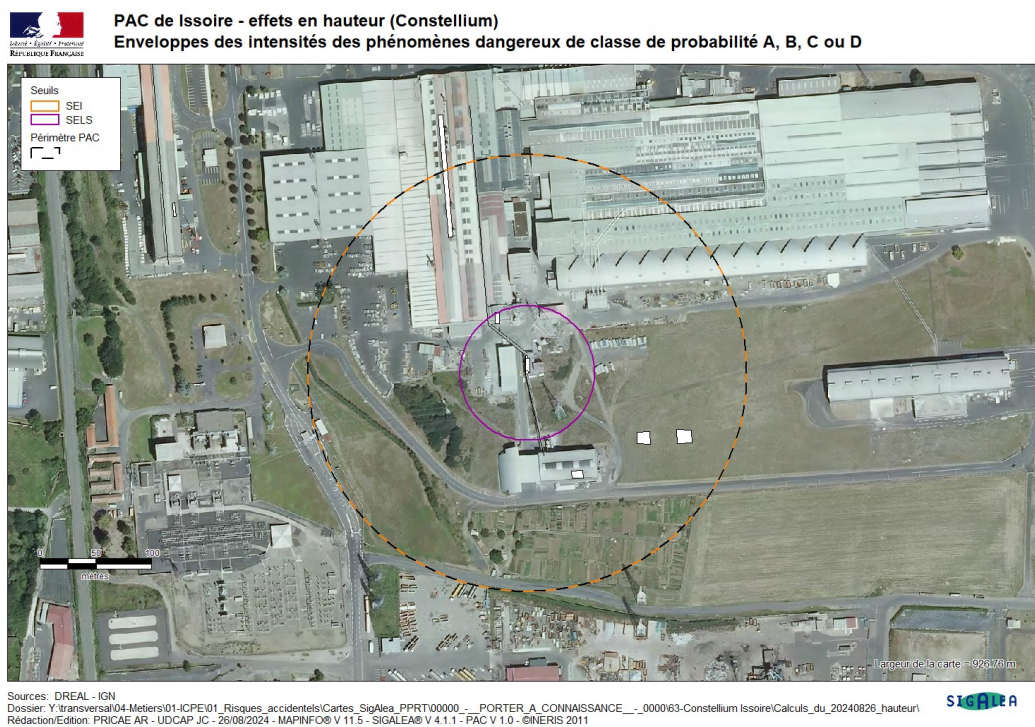


Figure 2: Effets en hauteur - toxique



PAC de Issoire (Constellium)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



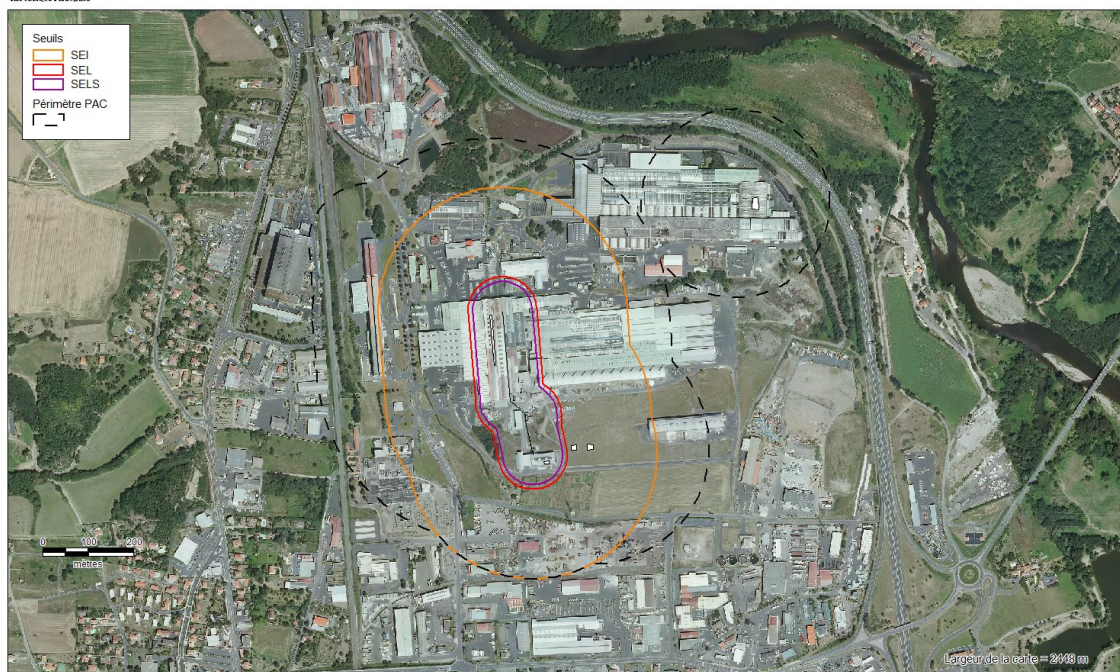
Sources: DREAL - IGN
Dossier: Y.transversal\04-Metiers\01-ICPE\01_Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000 - PORTER_A_CONNAISSANCE_-_0000\63-Constellium Issoire\Calculs_du_20240826_11
Rédaction/Édition: PRICAE AR - UDCAP JC - 26/08/2024 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

Figure 3: Effets de surpression



PAC de Issoire (Constellium)
Enveloppes des intensités des effets toxiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: DREAL - IGN
Dossier: Y.transversal\04-Metiers\01-ICPE\01_Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000 - PORTER_A_CONNAISSANCE_-_0000\63-Constellium Issoire\Calculs_du_20240826_11
Rédaction/Édition: PRICAE AR - UDCAP JC - 26/08/2024 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

Figure 4: Effets toxiques - au sol

Volet 6 : Préconisations en matière d'urbanisme

Ces préconisations sont issues de la circulaire du 4 mai 2007 relative au « porter à connaissance risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, dans la zone des effets irréversibles (contour orange sur les plans joints dans le volet 5 - figures 1 et 4) :

- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes d'effets toxiques en hauteur qui peuvent être rencontrés, dans la zone des effets irréversibles (contour orange et noir sur la figure 2 du volet 5):

Les effets devront être pris en compte pour l'urbanisation future de la manière suivante : sur les zones définies par l'ensemble des phénomènes dangereux non exclus de classe de probabilité A, B, C ou D présentant des effets irréversibles en hauteur, l'autorisation est la règle générale à l'exception :

- des ERP difficilement évacuables* par rapport aux phénomènes dangereux redoutés,
- et des immeubles de grande hauteur.

* Définition proposée :

Un ERP difficilement évacuable est :

- de catégorie 1, 2 et 3,
- de catégorie 4 de type L
- de catégorie 4 et 5 de type J, V, U, R, Y, PA,
- de catégorie 5 de type L,
- un établissement pénitentiaire.